



TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIÈRE (TLPE)



GUIDE D'INFORMATION 2024

Table des matières

I.	Qu'est-ce que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ?.....	3
II.	Quels sont les supports taxables ?	3
A.	Les dispositifs taxables.....	3
1.	Les publicités,.....	3
2.	Les enseignes,.....	3
3.	Les préenseignes,	4
B.	Les dispositifs non taxables.....	4
III.	Quelles sont les surfaces à déclarer ?	5
IV.	Comment est recouvrée la TLPE ?.....	7
A.	Qui sont les redevables ?	7
B.	La déclaration	7
C.	Procédures en cas de défaut de déclaration ou de déclaration erronée ?.....	7
D.	Règlement.....	8
V.	Tarification	8
VI.	Informations pratiques.....	9

I. Qu'est-ce que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ?

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Elle s'applique à tous les supports publicitaires (Enseignes, préenseignes et publicités) fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...).

La TLPE est codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Le conseil municipal de Ferrières-en-Bray a voté l'instauration de cette taxe à compter du 1er janvier 2025.

Le calcul de la TLPE repose sur la déclaration annuelle par les exploitants, auprès des services municipaux, des supports exploités pour chaque établissement.

Ce guide a pour but d'aider les acteurs économiques à réaliser la déclaration annuelle de leurs supports publicitaires conformément à la réglementation.

II. Quels sont les supports taxables ?

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Par voies ouvertes à la circulation publique au sens de l'article L.581-2 du Code de l'Environnement, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

A. Les dispositifs taxables

1. Les publicités,

Soit toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, à l'exclusion des enseignes et des pré enseignes.

2. Les enseignes,

Soit toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (support situé sur l'unité foncière où est exercée l'activité).

A titre d'exemples, constituent des enseignes les lettrages ou logos apposés sur la toiture ou façade d'un bâtiment ou sur un panneau fixé directement sur la façade ou en saillie d'un bâtiment, les peintures ou vitrophanies positionnées sur les façades ou devantures extérieures.

3. Les préenseignes,

Soit toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. La préenseigne se distingue de l'enseigne par son lieu d'implantation. La préenseigne est scellée au sol ou apposée sur un immeuble matériellement différent de celui où s'exerce l'activité signalée.

Illustration des types de support taxables (à titre indicatif)



B. Les dispositifs non taxables

Sont exonérés de la taxe :

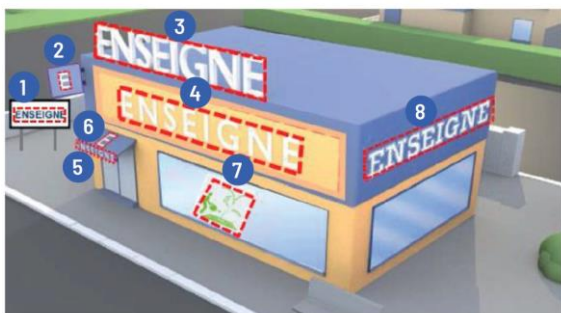
- Les supports dont le seul objet est
 - L'affichage d'informations non commerciales
 - L'indication d'une direction (si le support est une enseigne)
 - L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée
 - La promotion d'un spectacle.
- Les supports ou fractions de support dont l'objet est
 - L'indication des horaires ou moyens de paiement d'une activité
 - L'indication des tarifs d'une activité si le support $\leq 1 \text{ m}^2$

- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'État.
- Les enseignes directionnelles.

III. Quelles sont les surfaces à déclarer ?

La taxe s'applique par mètre carré et par an, à la surface « utile » des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (constituée par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image), à l'exclusion de l'encadrement du support.

Pour les enseignes, la taxe est calculée sur la **totalité des surfaces exploitées apposées sur un immeuble, dépendances comprises**, au profit d'une même activité, hors encadrement du dispositif.



Superficie totale à déclarer

$$\text{Total en m}^2 = 1 + 2 \times (2 \text{ faces}) + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8$$

- **Quelques exemples de calcul de superficies taxables (à titre indicatif)**

- Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble :



- Enseigne composée d'un panneau sur lequel sont inscrits une forme et/ou un texte (hors moulures ou encadrement) :



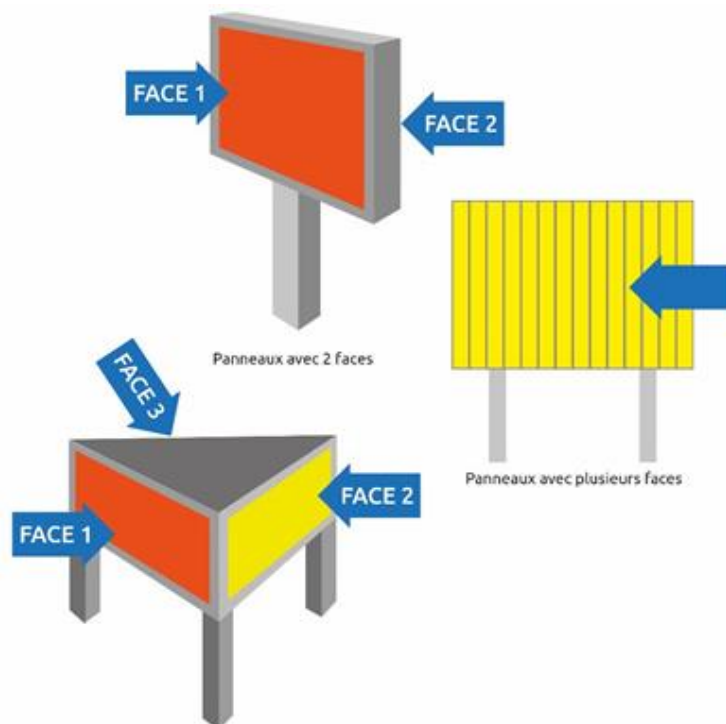
- Enseigne avec formes diverses :



- Préenseigne :



- Panneaux :



IV. Comment est recouvrée la TLPE ?

A. Qui sont les redevables ?

Le redevable est l'exploitant du support. Toutefois, en cas de défaillance (insolvable, inconnu) c'est le propriétaire du support (redevable de 2^e rang) ou celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé (redevable de 3^e rang).

B. La déclaration

La TLPE est basée sur le **régime déclaratif** en 2 étapes (l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié la procédure de déclaration de la TLPE). **Même si vous n'êtes pas imposable il est nécessaire de faire votre déclaration**

1 - Au moment de l'implantation de l'établissement sur le territoire communal (ou avant le 1er mars 2025 pour l'année d'instauration de la TLPE) :

Le redevable de la taxe doit déclarer à la mairie de Ferrières-en-Bray, sur le formulaire cerfa 15702*02, **l'ensemble de son parc publicitaire (y compris les supports exonérés)** exploité sur chaque établissement (1 établissement=1 n° de SIRET) en différenciant **les enseignes, les préenseignes et/ou les dispositifs publicitaires**.

2 – Au cours de l'exploitation de l'établissement :

Toute création ou suppression de supports en cours des années ultérieures doit faire l'objet d'une déclaration complémentaire en mairie dans les **deux mois** suivant la pose ou le retrait du support. Dans ce cas, il est prévu une taxation au *pro rata temporis* :

- Pour un support **créé** en cours d'année, la taxation débute le 1^{er} jour du mois suivant la création.
- Pour un support **supprimé** en cours d'année, la taxation prend fin le jour de la suppression.

Les déclarations devront se faire à l'aide du Cerfa n° 15702-02.

Les déclarations sont à transmettre :

- Par courrier : Mairie de Ferrières-en-Bray
1, Rue Charles Gervais
76220 Ferrières-en-Bray
- Par courriel : mairie@ferrieres-en-bray.fr

C. Procédures en cas de défaut de déclaration ou de déclaration erronée ?

Les déclarations de supports sont contrôlées par les agents de la commune. Le Maire peut mettre en œuvre l'une des deux procédures suivantes en cas d'irrégularités constatées :

- La procédure de **rehaussement contradictoire** : En cas d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission constatée dans les éléments déclarés ;

- La procédure de **taxation d'office** : En cas d'absence de déclaration constatée au-delà des délais fixés par la réglementation

D. Règlement

Le calcul de la taxe annuelle est : **surface en m² X tarif en vigueur**

Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration en charge de la Taxe T.L.P.E, à compter du **1er septembre de l'année d'imposition**.

Le paiement s'effectuera à la réception du titre de paiement envoyé par l'administration.

V. Tarification

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet précédant l'année de taxation. La revalorisation annuelle des tarifs étant prévue par une disposition législative, elle s'applique en l'absence de mention dans la délibération.

Pour l'année d'imposition 2025, le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 2024-48 a décidé de fixer les tarifs suivants :

Dispositifs	Tranche en m ²	Tarif 2025 voté au m ² par an	Tarifs maximaux (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)
Enseignes	• Superficie < 12 m ²	9 €	18,60 €
	• 12 m ² < Superficie < 50 m ²	9 €	37,10 €
	Superficie > 50 m ²	9 €	74,20 €
Préenseignes et publicités (sauf numérique)	Superficie ≤ 50 m ²	18,60 €	18,60 €
Préenseignes et publicités numérique	Superficie ≤ 50 m ²	55,70€	55,70€

Le Conseil Municipal a également décidé les exonérations et réfections suivantes :

- Une exonération de taxe pour les préenseignes d'une surface inférieure à 0,50 m²,
- Un tarif de 9 €/m² pour les enseignes, quel que soit la superficie cumulée des dispositifs,
- Une exonération de la taxation pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 12 m², sauf pour les enseignes scellées qui ne peuvent pas être exonérées,

- Une réfaction de 50% de la taxation pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m², sauf pour les enseignes scellées qui ne peuvent pas être exonérées.

VI. Informations pratiques

Le tableau déclaratif officiel Cerfa 15702*02 peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville ou sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits> à la rubrique Déclaration des supports publicitaires.

Un guide pratique Taxe Locale sur la Publicité Extérieure édité par la DGCL est disponible au téléchargement à l'adresse : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/20181002_guidetlpe_vf-mct.pdf

Vous pouvez joindre les services municipaux :

- Par courrier : Mairie de Ferrières-en-Bray
1, Rue Charles Gervais
76220 Ferrières-en-Bray
- Par courriel : mairie@ferrieres-en-bray.fr
- Par téléphone : 02 35 90 02 81

Un agent de la mairie est disponible pour faciliter vos démarches sur rendez-vous